

Ébauche de recommandations pour l'aperçu de la composante « Évaluation » du CCP V1.0

Cette ébauche de recommandations a été préparée par le Comité d'experts du Cadre de confiance (TFEC) du [Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques](#) (CCIAN). Le TFEC est régi par les politiques du CCIAN en matière de contrôle. Les commentaires soumis par le public sont assujettis à l'[entente de contributeur du CCIAN](#).

Le CCIAN prévoit modifier et améliorer cette ébauche de recommandations en fonction des commentaires du public. Les commentaires ouverts ont pour but d'assurer la transparence de l'élaboration et la diversité d'un apport véritablement pancanadien. Les commentaires effectués pendant l'examen seront pris en considération en vue d'être incorporés dans la prochaine ébauche. Le CCIAN va regrouper les commentaires afin de montrer d'une façon transparente comment chacun a été traité.

Les prochaines versions du Cadre de confiance pancanadien (CCP) vont étoffer, clarifier et peaufiner le contenu de ce document.

En examinant cette ébauche, veuillez tenir compte de ce qui suit et noter que les réponses à ces questions sont non contraignantes et visent à améliorer le Cadre de confiance pancanadien (CCP). Comme toujours, les commentaires sur n'importe quel aspect de l'ébauche sont les bienvenus. Les éléments ci-dessous visent simplement à mettre en évidence certains aspects pouvant être plus préoccupants.

1. La description des rôles et des responsabilités est-elle claire à ce niveau?
2. Cette ébauche décrit un processus d'évaluation en plusieurs étapes consistant à appliquer des niveaux variables d'examen des preuves en fonction du profil de risque et d'utilisation du service examiné en vue de la certification.
 1. Les deux processus sont-ils suffisamment définis? Dans la négative, quelle serait la nature d'un processus discret supplémentaire? À quoi s'appliquerait-il? Cet ajout changerait-il la nature de l'un ou l'autre des deux processus définis?
 2. Si les deux versions définies des processus sont suffisantes, les différences qui existent entre elles permettent-elles d'utiliser un processus de certification moins onéreux pour certaines demandes de certification? Dans la négative, quelle solution de rechange suggèreriez-vous?
 3. En gardant à l'esprit un éventuel ajustement en fonction des résultats des travaux du groupe de travail du TFEC sur le niveau d'assurance, les critères pour déterminer quel processus de certification s'applique sont-ils acceptables en principe?
 4. Une ébauche de définition de la classification basée sur l'utilisation des services est incluse. Cela répond-il aux besoins de ce profil à ce niveau? Dans la négative, que suggèreriez-vous d'autre?

- 44 3. Y a-t-il des notions ou des termes qui manquent encore de clarté ou continuent de ne
45 pas être appliqués d'une manière uniforme?
- 46 4. Cet aperçu vise à définir le modèle et le processus de certification d'une façon générale.
47 Le développement de l'exécution majeure du programme soutenant les renseignements
48 a été reporté jusqu'à ce que le modèle soit ratifié à ce niveau. Y a-t-il d'importantes
49 omissions dans cet aperçu général qui vous empêcheraient de comprendre le modèle à
50 ce stade-ci?
- 51 5. Êtes-vous d'accord avec le processus de certification des services tel qu'il est décrit?
52 Dans la négative, quelles modifications spécifiques suggèreriez-vous?
- 53 6. Êtes-vous d'accord avec le processus de certification des Évaluateurs accrédités tel qu'il
54 est décrit? Dans la négative, quelles modifications spécifiques suggèreriez-vous?
- 55 7. La dernière section du document indique le nombre de documents requis pour soutenir
56 ce processus de certification. L'idée est de saisir le contenu détaillé de ces documents
57 ayant trait au processus une fois que le Programme d'évaluation de la certification aura
58 été approuvé en principe. Étant donné cela et le niveau de détail approprié pour ce
59 document, y a-t-il des éléments importants du programme de certification qui ne sont
60 pas encore traités dans cette ébauche?
- 61 8. Veuillez noter que les éléments examinés pour la certification peuvent être ajustés en
62 fonction des conclusions du groupe de travail sur le niveau d'assurance et garder cela à
63 l'esprit en commentant ce document.

64 **Table des matières**

65

66

- 67 1. [Introduction à la composante « Évaluation » du CCP](#)
- 68 1.1. [Raison d'être et avantages anticipés](#)
- 69 1.2. [Portée](#)
- 70 1.2.1. [Inclus dans la portée](#)
- 71 1.2.2. [Exclus de la portée](#)
- 72 1.3. [Relation avec le CCP](#)
- 73 2. [Conventions régissant l'évaluation et la conformité](#)
- 74 2.1. [Termes et définitions](#)
- 75 2.2. [Acronymes](#)
- 76 2.3. [Rôles](#)
- 77 2.4. [Responsabilités liées aux rôles dans le cadre du Programme d'évaluation de la](#)
78 [certification \(PEC\)](#)
- 79 2.4.1. [Conseil d'examen de la certification](#)
- 80 3. [Conformité et évaluation](#)
- 81 3.1. [Évaluation des Candidats à la certification](#)
- 82 3.2. [Certification, services certifiés](#)
- 83 3.2.1. [Processus d'évaluation de la certification](#)
- 84 3.3. [Certification, évaluateurs accrédités](#)
- 85 3.4. [Équivalence des autres certifications](#)
- 86 4. [Références](#)

87

88

89 1. Introduction à la composante 90 « Évaluation » du CCP

91
92 Ce document fournit un aperçu de la **composante « Évaluation » du Cadre de confiance**
93 **pancanadien (CCP)**. Pour avoir une introduction au CCP, veuillez vous référer au modèle de
94 CCP. L'aperçu du modèle de CCP décrit les buts et objectifs du CCP, fait une présentation
95 générale du CCP et fournit des renseignements contextuels.

96
97 Chaque composante du CCP comprend normalement deux documents :

- 98 1. **Aperçu de la composante** – Il introduit le sujet de la composante et fournit des
99 renseignements essentiels pour en comprendre les critères de conformité. Cela inclut
100 des définitions des principaux termes, des notions et des processus de confiance qui
101 font partie de la composante.
- 102 2. **Profil de conformité de la composante** – Il spécifie les critères de conformité utilisés
103 pour uniformiser et évaluer l'intégrité des processus de confiance qui font partie de la
104 composante.

105
106 **Remarque** : Toutes les composantes du CCP, à l'exception de la composante « Évaluation »,
107 incluent un document intitulé « Profil de conformité de la composante ». La composante
108 « Évaluation » élabore avant tout le processus selon lequel la certification de conformité aux
109 profils du CCP est obtenue. Par conséquent, les critères de tous les autres profils servent à
110 évaluer la conformité.

111 Cet aperçu fournit des renseignements qui sont reliés à la composante « Évaluation » du CCP
112 et nécessaires pour en faire une interprétation uniforme.

113 1.1. Raison d'être et avantages anticipés

114
115 La composante « Évaluation » du CCP a pour objectif d'établir les procédures à suivre pour
116 examiner le processus, le service, le réseau de services ou le produit d'un participant à
117 l'écosystème de l'identité numérique, et de certifier qu'il est conforme aux critères de conformité
118 définis dans les composantes pertinentes du CCP. L'évaluation et la certification de conformité
119 aux profils de conformité du CCP démontrent la mise en œuvre avérée des principes et
120 processus du CCP. Cela garantit la mise en œuvre conforme des identités numériques, leurs
121 autorisations sous-jacentes et leur gestion sécuritaire. Pour les besoins de ce document, nous
122 parlerons de « service » pour faire référence au produit, au service, au réseau de services ou
123 au processus examiné pour les besoins de l'évaluation de la certification.

124
125 Un service qui a été certifié est un processus de confiance auquel les autres participants du
126 CCP peuvent se fier. Les critères de conformité du CCP visent à compléter les lois et
127 règlements existants; les participants à un écosystème d'identité numérique certifié par le

128 CCIAN sont tenus de remplir les exigences et les règlements applicables imposés par la loi
129 dans leurs provinces et territoires.

130

131 La composante « Évaluation » du CCP définit :

- 132 • Le modèle de gouvernance du programme d'évaluation, supervisé par le CCIAN, afin
133 d'évaluer la conformité aux profils de conformité des autres composantes du CCP;
- 134 • La portée et les processus pour vérifier et certifier la conformité à la mise en œuvre des
135 profils de conformité des autres composantes du CCP.

136 1.2. Portée

137

138 Cette section définit la portée de la composante « Évaluation » du CCP. Les activités incluses
139 dans la portée sont décrites d'une façon générale de façon à ce que les principaux rôles,
140 responsabilités et activités puissent être compris. Les processus, notamment de certification,
141 seront vus plus en détail ailleurs.

142 1.2.1. Inclus dans la portée

143

144 Cette composante du CCP décrit le fonctionnement du Programme d'évaluation de la
145 certification (PEC) du CCIAN, et les rôles et responsabilités des parties prenantes pendant le
146 processus d'évaluation et de certification. Elle inclut spécifiquement :

- 147 1. Les rôles et principales responsabilités des organisations responsables de l'évaluation
148 et de la conformité :
 - 149 1. Autorité qui certifie
 - 150 2. Émetteur de marques de confiance
 - 151 3. Évaluateur accrédité
 - 152 4. Candidat à la certification
- 153 2. Une ventilation des rôles et responsabilités *pro forma* dans chacune des organisations
154 identifiées
- 155 3. Des descriptions générales des méthodes et procédures d'évaluation, et de leur
156 application
- 157 4. Des procédures et normes pour les programmes de certification, notamment :
 - 158 1. Émission, publication et maintien des certificats
 - 159 2. Procédures de renouvellement des certifications
 - 160 3. Procédures d'appel des évaluations

161

162 Cette composante porte sur l'examen et la certification de la conformité des services au(x)
163 profil(s) du CCP. Un service peut relever d'une seule organisation ou être un réseau de services
164 fournis par de multiples organisations. Dans le cas d'un réseau de services, la demande de
165 certification de conformité au profil du CCP doit être commanditée par un seul représentant des
166 fournisseurs de services formant le réseau en question.

167 1.2.2. Exclus de la portée

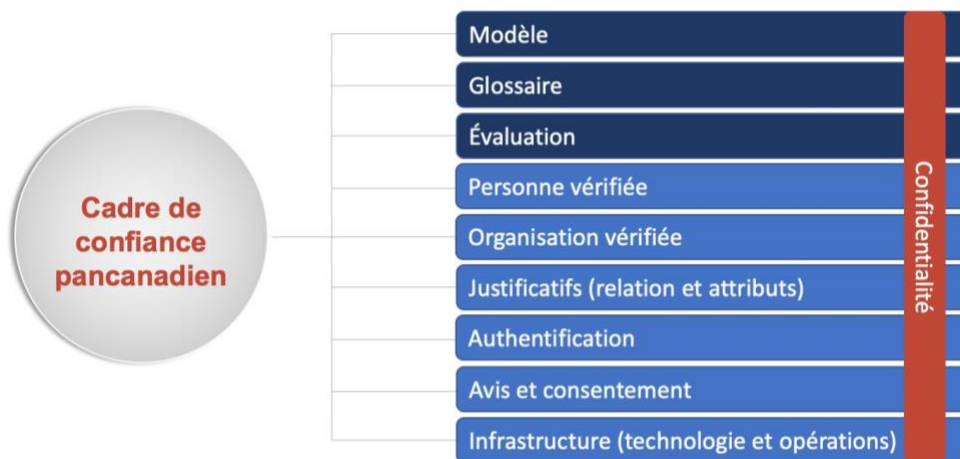
168
169 La portée de cette composante du CCP n'inclut pas :

- 170 1. Les processus internes du Candidat à la certification qui sont reliés aux processus de
171 certification. La préparation interne pour les procédures d'évaluation du profil de
172 conformité, et la réponse à celles-ci, varieront en fonction des processus de
173 gouvernance et de gestion internes en place chez le Candidat à la certification.
174 Toutefois, les exigences et points de contact essentiels sont régis par la composante
175 « Évaluation » du CCP;
176 2. Les critères d'évaluation et de conformité des profils individuels du CCP du CCIAN.
177 Chaque profil de conformité du CCP comporte des critères spécifiques selon lesquels la
178 conformité est évaluée, quand et si nécessaire;
179 3. Un processus d'évaluation, un modèle de gestion, des consignes pour la soumission et
180 la certification, des formulaires et des instructions détaillés supplémentaires seront
181 développés une fois que l'aperçu du modèle général dont il est question dans le présent
182 document aura été ratifié.

183 1.3. Relations avec le CCP

184
185 Le Cadre de confiance pancanadien est un ensemble de composantes modulaires ou
186 fonctionnelles qui peuvent être évaluées et certifiées indépendamment pour être prises en
187 considération comme composantes de confiance. Le CCP, qui se fonde sur une approche
188 pancanadienne, permet aux secteurs public et privé de collaborer pour protéger les identités
189 numériques en uniformisant les processus et les pratiques à l'échelle de l'écosystème
190 numérique canadien.

191



192

193 **Figure 1 - Composantes de l'ébauche du Cadre de confiance pancanadien**

194

195 Les critères de conformité du CCP ne remplacent et ne substituent pas les règlements
196 existants; on s'attend à ce que les organisations et les particuliers se conforment aux lois,
197 politiques et règlements en vigueur dans leur province ou territoire.

198 2. Conventions régissant l'évaluation et 199 la conformité

200 Cette section décrit et définit les principaux termes et concepts utilisés dans la composante
201 « Évaluation » du CCP. Ces renseignements sont fournis pour assurer une utilisation et une
202 interprétation uniformes des termes dans toute cette composante.
203

204 Remarques :

- 205 • Les conventions peuvent varier entre les composantes du CCP. Les lecteurs sont invités
206 à examiner les conventions de chacune des composantes du CCP qu'ils lisent.
- 207 • Termes définis - Les principaux termes et concepts décrits et définis dans cette section
208 et le glossaire du CCP sont écrits avec une majuscule initiale dans ce document.
- 209 • Liens hypertextes – Des liens hypertextes peuvent être intégrés dans les versions
210 électroniques de ce document pour fournir des références au lecteur. Tous les liens
211 étaient accessibles au moment de la rédaction.

212 2.1. Termes et définitions

213 Pour les besoins de cette composante du CCP, les termes et définitions figurant dans le
214 glossaire du CCP et ci-dessous s'appliquent.
215

- 216 • Évaluation de la certification – Acte qui consiste à évaluer un candidat à la certification
217 conformément au programme d'évaluation de la certification du CCIAN.
- 218 • Recommandation d'évaluation de la certification – Recommandation concernant
219 l'évaluation d'une certification.
- 220 • Service certifié – Processus, service, réseau de services ou produit soumis par un
221 candidat à la certification et certifié avec succès dans le cadre du PEC.
- 222 • Critères de conformité – Exigences établies pour évaluer la fiabilité d'un processus
223 spécifique défini dans le CCP. Elles servent de base pour évaluer la conformité.
- 224 • Profil de conformité – Documentation, comprenant habituellement en un aperçu et un
225 profil de conformité plus détaillé, qui identifie les critères de conformité pour chacune
226 des composantes du CCP.
- 227 • Programme d'évaluation de la certification du CCIAN – Le programme d'évaluation de la
228 certification (PEC) du CCIAN est développé et exploité par le CCIAN pour évaluer la
229 conformité aux normes et pratiques incluses dans le CCP.

230 Le terme « conformité », ou ses variantes, est écrit en lettres minuscules pour évoquer sa
231 signification traditionnelle. La conformité, qui est généralement autoaffirmée, est une déclaration
232 de conformité à une exigence ou de mise en œuvre d'une exigence élaborée dans une norme,
233 une loi ou un règlement. Dans ce cas-ci, il s'agit généralement d'un ensemble de critères de
234 conformité au profil du CCP. Cela fait référence à une conformité imposée ou vérifiée,
235 habituellement au moyen d'une évaluation de la certification.

236 2.2. Acronymes

237
238 Les acronymes suivants sont utilisés tout au long de la présente composante du CCP :

- 239 • CCP – Cadre de confiance pancanadien
- 240 • CCIAN – Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques
- 241 • PEC – Programme d'évaluation de la certification
- 242 • CEB – Commission d'examen des certifications
- 243 • CISSP – Professionnel certifié de la sécurité des systèmes d'information
- 244 • ISACA - Information Systems Audit and Control Association
- 245 • CISA – Auditeur certifié des systèmes d'information
- 246 • CDPSE – Technicien certifié dans les solutions de confidentialité des données
- 247 • eIDAS – Identification électronique et service de confiance pour les transactions
- 248 électroniques
- 249 • NIST - National Institute of Standards and Technology

250 2.3. Rôles

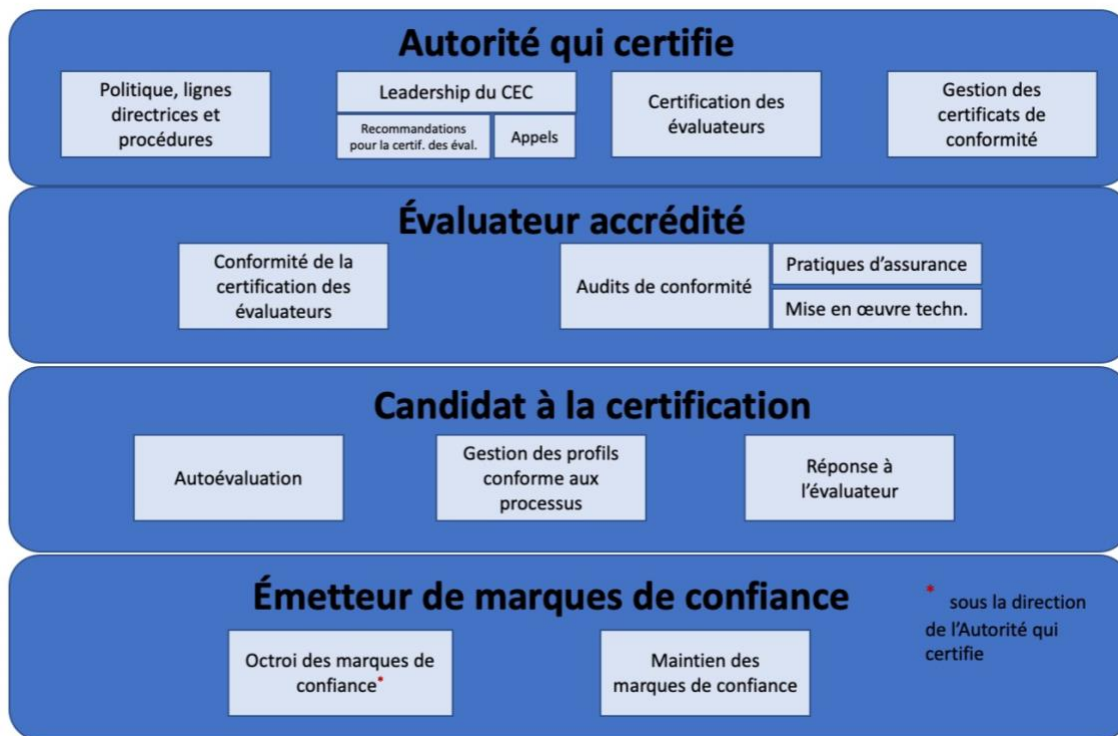
251
252 Les rôles et définitions qui suivent s'appliquent à la portée et au contexte de la composante
253 « Évaluation » du CCP, car ils concernent la raison d'être principale de l'examen des services
254 faisant l'objet de la demande de certification. Ces rôles aident à isoler les différentes fonctions
255 et responsabilités à l'intérieur des processus fiables d'évaluation et de conformité de bout en
256 bout. Ces processus existent à l'intérieur du PEC.

257
258 **Remarque :** Les définitions des rôles n'impliquent ou n'exigent pas une solution, une
259 architecture, une mise en œuvre ou un modèle d'affaires en particulier.

- 260 • **Évaluateur accrédité** – Personne accréditée par l'Autorité qui certifie pour mener les
261 évaluations PEC de la conformité aux normes et pratiques, notamment les profils de
262 conformité du CCP.
- 263 • **Candidat à la certification** – Organisation, ou réseau de services, qui soumet la
264 candidature d'un service certifié désirant obtenir une certification de conformité à un ou
265 plusieurs profils de conformité du CCP.
- 266 • **Autorité qui certifie** – Autorité de certification chargée de superviser le PEC. Cela inclut
267 la gouvernance de l'évaluation et de la certification de la conformité et la politique en la
268 matière. Le CCIAN est l'autorité de certification pour le PEC qui vérifie la conformité au
269 CCP.
- 270 • **Émetteur de marques de confiance** – Entité autorisée par l'Autorité qui certifie à
271 émettre des marques de confiance, et à les garder à jour et valides sous la direction de
272 l'Autorité qui certifie.
273 Chacun des rôles ci-dessus comporte des responsabilités spécifiques telles que définies
274 dans le profil de conformité de l'évaluation du CCP. La figure ci-dessous illustre ces
275 rôles d'entreprise et les principales responsabilités de chacun.

276 **Remarque :** Une organisation peut accomplir plusieurs rôles. Par exemple, l'Autorité qui certifie
277 peut aussi agir comme Émetteur de marques de confiance. Certains rôles ne peuvent être

278 assumés par la même organisation – autrement dit, un Évaluateur accrédité ne peut être aussi
 279 l'Autorité qui certifie.



280
 281 **Figure 2 – Rôles et principales responsabilités du PEC**

282 **2.4. Responsabilités liées aux rôles dans le cadre du**
 283 **Programme d'évaluation de la certification (PEC)**

284
 285 Les responsabilités de chaque rôle à un niveau plus granulaire sont les suivantes :

- 286 1. Autorité qui certifie
 287 1. Politique, lignes directrices et procédures
 288 1. Développer, publier et tenir à jour les critères de conformité du CCP
 289 2. Développer, publier et tenir à jour la politique et les procédures du PEC
 290 3. Définir les marques de confiance
 291 4. Encadrer les opérations et les procédures du PEC
 292 2. Appels
 293 1. Développer et tenir à jour les lignes directrices sur les appels
 294 2. Diriger la conduite de l'examen des appels soumis
 295 3. Statuer sur les appels soumis
 296 3. Certification des Évaluateurs accrédités
 297 1. Élaborer et publier une politique, des exigences et des procédures en
 298 matière de certification des Évaluateurs accrédités
 299 2. Faire une évaluation des Évaluateurs accrédités et autoriser la tenue
 300 d'audits de certification
 301 4. Gestion des certificats de conformité

- 302 1. Recevoir, examiner et finaliser les résultats des audits des Candidats à la
303 certification
304 2. Développer, tenir à jour et publier un répertoire des Candidats à la
305 certification acceptés et des Services certifiés
306 1. Le répertoire des Services certifiés contiendra des métadonnées
307 essentielles comme les dates de certification, les services et la
308 version du CCP utilisée pour l'évaluation, les profils évalués et
309 l'historique des certifications
310 3. Initier les processus de recertification ou de décertification des Candidats
311 à la certification, le cas échéant
312 4. Diriger le Conseil d'examen des certifications (CEC)
313 2. Évaluateur accrédité
314 1. Conformité des autorisations
315 1. Maintenir un Évaluateur accrédité conformément à la politique et aux
316 procédures de l'Autorité qui certifie
317 2. Initier des processus d'autorisation ou de réautorisation d'Évaluateurs
318 accrédités, le cas échéant
319 2. Audits de conformité
320 1. Recevoir et évaluer les données des évaluations des Candidats à la
321 certification effectuées par eux-mêmes et des tierces parties, au besoin
322 2. Faire des évaluations de certifications conformément à la politique et aux
323 procédures de l'Autorité qui certifie
324 3. Développer et soumettre à l'Autorité qui certifie les conclusions de
325 l'examen des évaluations ou autoévaluations et une recommandation
326 concernant l'évaluation de la certification
327 3. Candidat à la certification
328 1. Autoévaluation
329 1. Préparer et soumettre des réponses annuelles aux critères de conformité
330 du CCP basées sur des modèles développés par l'Autorité qui certifie
331 2. Gérer les processus de conformité pour les profils de conformité du CCP
332 1. Assurer la gouvernance et le fonctionnement continu conformément aux
333 renseignements soumis pendant le processus de certification
334 2. Tenir à jour les données probantes des audits s'appliquant aux critères
335 de conformité du CCP
336 3. Répondre à l'Évaluateur
337 1. Répondre aux demandes de l'Évaluateur accrédité conformément aux
338 lignes directrices sur la certification développées et publiées par l'Autorité
339 qui certifie
340 4. Émetteur de marques de confiance
341 1. Valider la définition d'une marque de confiance
342 2. Émettre des marques de confiance basées sur la définition d'une marque de
343 confiance et les procédures d'émission des marques de confiance telles que
344 définies par l'Autorité qui certifie
345 1. Les marques de confiance émises seront annotées d'une façon
346 quelconque et auront des métadonnées associées indiquant le ou les
347 profils du CCP utilisés pour la certification.
348 3. Maintenir l'intégrité des systèmes et processus d'émission et d'assurance des
349 marques de confiance

350 2.4.1. Conseil d'examen de la certification

351
352 Le Conseil d'examen de la certification (CEC) est un organe opérationnel et décisionnel du
353 programme d'évaluation de la certification du CCIAN. Ses membres sont désignés par le biais
354 d'un processus de mise en candidature supervisé par le conseil d'administration du CCIAN.

355
356 Le CEC examine les demandes, les preuves et les recommandations d'évaluation des
357 certifications fournies par les Évaluateurs accrédités du CCIAN. Il recommande d'octroyer la
358 marque de confiance du CCP au conseil d'administration du CCIAN. Plusieurs CEC peuvent
359 être créés en fonction des besoins spécifiques d'une communauté d'intérêts cherchant à obtenir
360 une évaluation à des fins de certification. Lorsqu'il traite de questions liées au PEC, le conseil
361 d'administration du CCIAN examine les conflits et fait des demandes de récusation qui peuvent
362 venir des membres mêmes du CEC ou émaner d'une autre partie afin d'atténuer les conflits
363 réels ou perçus.

364 L'évaluation de la certification du CCP s'applique :

- 365
- 366 • Aux services qui cherchent à valider la conformité aux composantes du CCP;
 - 367 • Aux intégrations de composantes entre des services exploités par différentes entités;
 - 367 • À des réseaux ou communautés d'intérêts spécifiques.

368 **3. Conformité et évaluation**

369
370 Le CCP incite à la confiance grâce à une série d'exigences commerciales et techniques
371 vérifiables pour divers processus exécutés dans l'écosystème de l'identité numérique. Le
372 CCIAN a créé un certain nombre de profils de conformité qui définissent les critères de
373 conformité au CCP.

374
375 La présente composante du CCP définit les processus et les procédures pour évaluer et
376 certifier la conformité d'un participant au profil de conformité du CCP pertinent ou applicable. Il
377 est possible pour un Candidat à la certification de certifier sa conformité à une ou plusieurs
378 composantes du CCP. La présente composante du CCP définit aussi les principaux rôles et
379 responsabilités des participants. Les critères de conformité de chacune des composantes du
380 CCP ne sont pas définis ici. On les retrouve dans les documents du CCIAN relatifs à chacun
381 des profils de conformité.

382
383 Il existe des processus et des exigences pour les deux processus de certification :

- 384
- 385 1. Le principal processus de certification s'applique aux Candidats à la certification qui
386 demandent à l'Autorité qui certifie une évaluation du service proposé;
 - 387 2. L'Autorité qui certifie aura aussi un processus officiel pour la certification des Auditeurs
387 accrédités.

388 **3.1. Évaluation des Candidats à la certification**

389
390 L'évaluation est faite en utilisant une combinaison d'autoévaluation et d'audits par des tierces
391 parties, menées par un Évaluateur accrédité, de la conformité aux critères de conformité. Les
392 procédures d'évaluation et la portée des questions posées et de l'examen des données effectué
393 par l'évaluateur accrédité seront régies par les procédures d'audit détaillées, qui sont
394 développées et tenues à jour par l'Autorité qui certifie, pour chaque profil du CCP.

395
396 L'autoévaluation porte sur chacun des critères de conformité définis dans les composantes
397 pertinentes du CCP du CCIAN. Les renseignements recueillis pendant l'autoévaluation
398 répondront aux questions clés suivantes :

- 399 • Comment s'occupe-t-on des critères de conformité spécifiques au jour le jour?
- 400 • Quels outils, processus et procédures d'audit et de déclaration sont en place pour
401 mesurer la conformité?
- 402 • Quels outils, processus et procédures de vérification sont en place pour assurer une
403 conformité constante aux critères?
- 404 • Quels processus de gouvernance et de contrôle opérationnel sont en place pour régler
405 les problèmes et les lacunes? Ils devraient permettre une gestion continue de la qualité.

406
407 Les processus d'audit de l'Évaluateur accrédité, qui utilisent les données recueillies pendant
408 l'autoévaluation, consistent à effectuer un examen probant des :

- 409 • Processus et outils standard essentiels, et leur utilisation appliquée aux critères de
410 conformité
- 411 • Des récents artéfacts d'audits, de rapports, de vérification et de gouvernance historiques
- 412 • Des demandes spécifiques basées sur des questions soulevées pendant l'évaluation
413 des données d'autoévaluation

414 **3.2. Certification, services certifiés**

415
416 La certification de la conformité au profil du CCP autorise le Candidat à la certification à utiliser
417 la Marque de confiance du CCIAN (parfois appelé un Sceau de certification) sur le matériel de
418 communication écrit et électronique pendant la validité de la marque de confiance octroyée.
419 L'Autorité qui certifie maintiendra une liste publique de Services et solutions certifiés et
420 d'Évaluateurs accrédités à <http://diacc.ca/>. Les Services certifiés peuvent se retirer de la liste
421 publique au cas par cas, en fournissant une notification explicite à l'Autorité qui certifie.

422
423 Une Marque de confiance du CCIAN est valide pour une période limitée et basée sur un
424 examen des critères de conformité du CCP effectué par l'Évaluateur accrédité du CCIAN. La
425 période de validité variera entre un et trois ans, compte tenu de la classification du risque et du
426 volume d'utilisation du service. La fréquence d'évaluation la plus élevée s'appliquera aux
427 services à risque ou volume élevé. La figure ci-dessous montre la fréquence de l'évaluation.

| | | Niveau de risque | | |
|----------------------|--------|------------------|-----------|--------|
| | | Faible | Moyen | Élevé |
| Niveau d'utilisation | Faible | Triennal | Bisannuel | Annuel |
| | Moyen | Triennal | Bisannuel | Annuel |
| | Élevé | Bisannuel | Annuel | Annuel |

428

429 **Figure 3 – Matrice de décision de la fréquence de l'évaluation**

430

431 **Remarque :**

- 432 1. La matrice de la fréquence peut être ajustée pour refléter les résultats d'un groupe de
433 travail du CCIAN chargé d'examiner les niveaux d'assurance des services et leur
434 incidence sur les profils du CCP. Ce groupe de travail est actuellement en train de
435 déterminer le nombre de niveaux et leurs critères de classification. Cette section sera
436 modifiée, au besoin, une fois qu'il aura terminé.
- 437 2. La certification peut être prolongée de six mois après avoir expiré si le processus de
438 recertification a été entamé avant l'expiration de la certification existante.
- 439 3. La certification s'applique à la version du service qui est examinée et à celle du profil du
440 CCP utilisée pour l'examen. Les mises à niveau de service (c.-à-d. des changements
441 fonctionnels, qui ne sont généralement pas des mises à niveau techniques régulières)
442 doivent faire l'objet d'une recertification pour pouvoir appliquer la Marque de confiance.

443 3.2.1. Processus d'évaluation de la certification

444

445 Le CCIAN régit le processus de certification en qualité d'Autorité qui certifie. Il autorise et
446 gouverne les activités des Évaluateurs accrédités tiers, lesquels sont chargés de mener les
447 audits de conformité au CCP avec les Candidats à la certification.

448 Le processus d'évaluation varie en fonction de deux facteurs importants :

- 449 1. Le niveau de risque associé au processus, service ou produit devant être examiné.
450 **REMARQUE :** *Les niveaux de risque sont susceptibles d'être associés au niveau*
451 *d'assurance, mais cela dépendra des résultats du groupe de travail du CCIAN qui*
452 *examine actuellement le traitement du niveau d'assurance pour tous les profils du*
453 *CCIAN. Pour les besoins de la présente ébauche, le niveau de risque correspondra au*
454 *niveau d'assurance. Il sera réexaminé une fois que le groupe de travail aura terminé ce*
455 *qu'il fait. L'intention du modèle présenté ne devrait pas changer.*
- 456 2. Le niveau d'utilisation des services par chaque client dans la communauté ciblée
457 d'utilisateurs ultimes. Les consignes de classification sont les suivantes :
- 458 1. Élevé - utilisation une ou plusieurs fois par semaine, en moyenne, par les clients
459 habituels des services
- 460 2. Moyen - utilisation mensuelle ne pouvant être classée comme étant élevée, en
461 moyenne, par les clients habituels des services
- 462 3. Faible - utilisation dont la fréquence est moins que moyenne

463 Il y a deux variantes du processus d'évaluation :

- 464 1. Le processus n° 1, qui est une version « légère », dépend davantage de l'autoévaluation
 465 et peu ou pas du tout de l'examen interactif des déclarations du candidat par
 466 l'Évaluateur accrédité. Ce processus s'appliquerait aux services soumis qui comportent
 467 un risque ou une utilisation moindre.
 468 2. Le processus n° 2, plus « rigoureux », dépend davantage d'un examen (interactif) plus
 469 poussé des déclarations du candidat par l'Évaluateur accrédité.

470 Les deux processus sont identiques en ce qui concerne les étapes requises, la différence
 471 tenant au niveau d'engagement et au fardeau de la preuve qu'exige le processus plus
 472 rigoureux. Ce dernier demandera un examen plus interactif des déclarations de conformité.

473 Le processus d'évaluation à appliquer est déterminé comme le montre la figure ci-dessous.

| Niveau de risque | | | | |
|----------------------|--------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | | Faible | Moyen | Élevé |
| Niveau d'utilisation | Faible | Processus n° 1 « léger » | Processus n° 1 « léger » | Processus n° 2 « rigoureux » |
| | Moyen | Processus n° 1 « léger » | Processus n° 2 « rigoureux » | Processus n° 2 « rigoureux » |
| | Faible | Processus n° 1 « léger » | Processus n° 2 « rigoureux » | Processus n° 2 « rigoureux » |

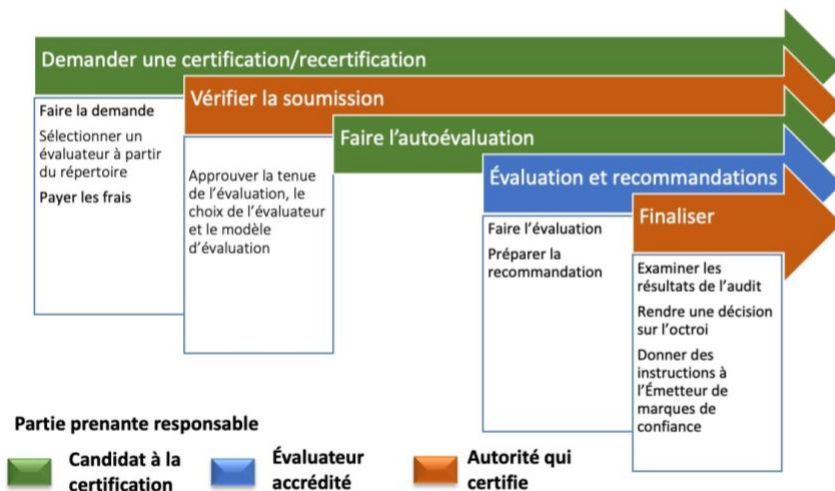
474

475 **Figure 4 – Matrice de décision du processus d'évaluation**

476 **3.2.1.1. Processus de certification n° 1**

477 La figure ci-dessous illustre le cycle de certification et les principales responsabilités des
 478 principaux participants au processus de certification (processus n° 1 - « léger »).
 479

Processus de conformité du CCP – Processus n° 1, « léger »



480

481 **Figure 5 – Processus de certification, principaux rôles de chaque participant (processus**
482 **no 1)**

483
484 Le processus de certification le moins onéreux comprend les étapes ci-dessous. Le rôle du
485 participant **en caractères gras** indique la partie principalement responsable de chaque tâche :

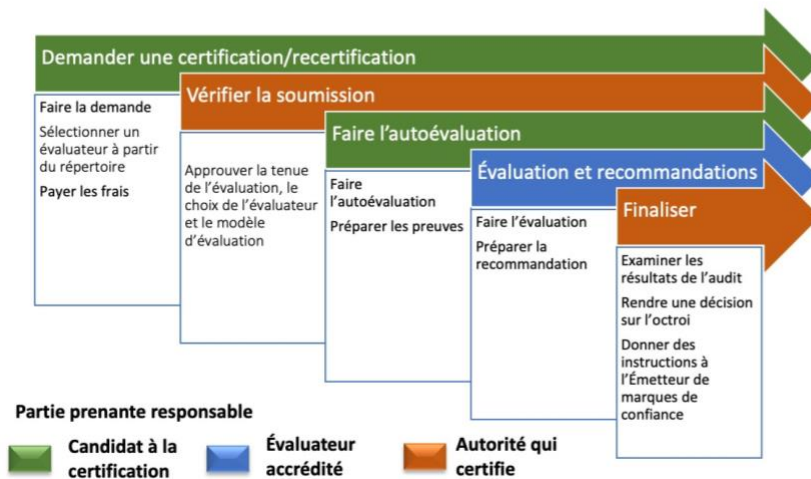
- 486 • **Demande de certification (Candidat à la certification)**
 - 487 ○ Établissement de la demande de certification initiale d'après le matériel fourni par
488 le CCIAN
 - 489 ■ Les Candidats à la certification détermineront les profils du CCP qui
490 s'appliquent à leur contexte et le processus qui convient selon eux,
491 compte tenu des facteurs déterminants ci-dessus.
 - 492 ○ Sélection d'un ou de plusieurs Évaluateurs accrédités à partir du répertoire
 - 493 ■ L'Évaluateur ou les Évaluateurs accrédités choisis sont assujettis à
494 l'approbation de l'Autorité qui certifie afin d'éviter les conflits d'intérêts
 - 495 ■ Si l'examen implique un audit des pratiques d'assurance et de la
496 mise en œuvre technologique, deux personnes qualifiées peuvent
497 être désignées
 - 498 ○ Détermination du modèle applicable et de ses composantes
 - 499 ■ L'évaluation nécessite-t-elle uniquement un examen des pratiques
500 d'assurance ou aussi celui de la mise en œuvre technologique?
 - 501 ○ Soumission de la demande et frais initiaux
 - 502 ■ Soumission des frais couvrant le processus d'examen, incluant celui du
503 CEC. Les frais accessoires pour l'octroi de la Marque de confiance
504 s'appliqueront une fois l'examen du CEC mené avec succès.
- 505 • **Examen initial et permission de procéder (Autorité qui certifie)**
 - 506 ○ L'examen permet de s'assurer que les renseignements fournis dans la demande
507 initiale sont complets et que le candidat est admissible à la certification
 - 508 ○ Approbation de l'Évaluateur ou des Évaluateurs accrédités
 - 509 ○ Acceptation des frais
- 510 • **Autoévaluation (Candidat à la certification)**
 - 511 ○ Conclusion d'une entente commerciale avec l'Évaluateur ou les Évaluateurs
512 accrédités
 - 513 ○ Autoévaluation ou autoattestation
 - 514 ■ Soutien de l'Autorité qui certifie sous la forme de conseils pour
515 l'autoévaluation en ligne et de matériel d'aide détaillé pour les formulaires
516 ou modèles
- 517 • **Audit du matériel d'autoévaluation préparé (Évaluateur accrédité)**
 - 518 ○ Examen détaillé des données d'autoévaluation soumises pour s'assurer que les
519 réponses aux critères de conformité couvrent tout et sont complètes
 - 520 ■ Examen des pratiques en matière d'assurance
 - 521 ■ Examen de la mise en œuvre technologique (au besoin – s'il y a un
522 produit technologique à évaluer et selon la nature des critères de
523 conformité d'après lesquels le service certifié proposé souhaite être
524 évalué)
 - 525 ○ Interaction limitée avec le Candidat à la certification sur des points à clarifier ou
526 la couverture
 - 527 ○ Examen des conclusions de l'évaluation, et ajustement potentiel, avec le
528 Candidat à la certification

- 529 ○ Soumission des conclusions et d'une recommandation d'évaluation de la
- 530 certification
- 531 • Examen des conclusions et recommandation d'évaluation de la certification (**Autorité**
- 532 **qui certifie - CEC**)
- 533 ○ Éventuelles demandes de clarification supplémentaire
- 534 ○ Décision à propos de l'octroi de la Marque de confiance
- 535 • Appel des conclusions (facultatif)
- 536 ○ Soumission de l'appel et de son raisonnement (**Candidat à la certification**)
- 537 ○ Examen de l'appel et de son raisonnement (**Autorité qui certifie**)
- 538 ○ Une fois l'appel accepté, tenue du processus d'appel (**Autorité qui certifie**)
- 539 • Octroi de la Marque de confiance, si la demande et l'audit sont concluants (**supervision**
- 540 **de l'Autorité qui certifie**)
- 541 ○ Envoi d'un avis concluant au Candidat à la certification (**Autorité qui certifie**)
- 542 ○ Soumission des frais auxiliaires d'octroi de la Marque de confiance (**Candidat à**
- 543 **la certification**)
- 544 ○ Envoi des modèles et du matériel de soutien du programme, le cas échéant
- 545 (p. ex. modèles de sceaux du programme, documentation sur les droits, etc.)
- 546 (**Émetteur de la marque de confiance**)
- 547 ○ Mise à jour du répertoire des services certifiés (**Émetteur de la marque de**
- 548 **confiance**)

549 3.2.1.2. Processus de certification n° 2

550 La figure ci-dessous illustre le cycle de certification et les principales responsabilités des
551 principaux participants du processus de certification (processus n° 2 - « rigoureux »).

Processus de conformité du CCP – Processus n° 2, « rigoureux »



552

553 **Figure 6 – Processus de certification, principaux rôles de chaque participant (processus**
554 **n° 2)**

555

556 Le processus de certification plus rigoureux comprend les étapes suivantes. Le rôle du
557 participant **en caractères gras** indique la partie principalement responsable de chaque tâche.

558 Le processus est essentiellement le même, la principale différence étant le niveau d'examen de
559 l'Évaluateur accrédité :

- 560 • **Demande de certification (Candidat à la certification)**
- 561 ○ Établissement de la demande de certification initiale d'après le matériel fourni par
- 562 le CCIAN
- 563 ▪ Les Candidats à la certification détermineront les profils du CCP qui
- 564 s'appliquent à leur contexte et le processus qui convient selon eux,
- 565 compte tenu des facteurs déterminants ci-dessus.
- 566 ○ Sélection d'un ou de plusieurs Évaluateurs accrédités à partir du répertoire
- 567 ▪ L'Évaluateur ou les Évaluateurs accrédités choisis sont assujettis à
- 568 l'approbation de l'Autorité qui certifie afin d'éviter les conflits d'intérêts
- 569 ▪ Si l'examen implique un audit des pratiques d'assurance et de la
- 570 mise en œuvre technologique, deux personnes qualifiées peuvent
- 571 être désignées
- 572 ○ Détermination du modèle applicable et de ses composantes
- 573 ▪ L'évaluation nécessite-t-elle uniquement un examen des pratiques
- 574 d'assurance ou aussi celui de la mise en œuvre technologique?
- 575 ○ Soumission de la demande et frais initiaux
- 576 ▪ Soumission des frais couvrant le processus d'examen, incluant celui du
- 577 CEC. Les frais accessoires pour l'octroi de la Marque de confiance
- 578 s'appliqueront une fois l'examen du CEC mené avec succès.
- 579 • **Examen initial et permission de procéder (Autorité qui certifie)**
- 580 ○ L'examen permet de s'assurer que les renseignements fournis dans la demande
- 581 initiale sont complets et que le candidat est admissible à la certification
- 582 ○ Approbation de l'Évaluateur ou des Évaluateurs accrédités
- 583 ○ Acceptation des frais
- 584 • **Autoévaluation (Candidat à la certification)**
- 585 ○ Conclusion d'une entente commerciale avec l'Évaluateur ou les Évaluateurs
- 586 accrédités
- 587 ○ Autoévaluation
- 588 ▪ Soutien de l'Autorité qui certifie sous la forme de conseils pour
- 589 l'autoévaluation en ligne et de matériel d'aide détaillé pour les formulaires
- 590 ou modèles
- 591 ○ Obtention de preuves dans la mesure du possible en prévision de l'examen de
- 592 l'Évaluateur accrédité
- 593 • **Audit du matériel d'autoévaluation préparé (Évaluateur accrédité)**
- 594 ○ Examen détaillé des données d'autoévaluation soumises pour s'assurer que les
- 595 réponses aux critères de conformité couvrent tout et sont complètes
- 596 ▪ Examen des pratiques en matière d'assurance
- 597 ▪ Examen de la mise en œuvre technologique (au besoin – s'il y a un
- 598 produit technologique à évaluer et selon la nature des critères de
- 599 conformité d'après lesquels le service certifié proposé souhaite être
- 600 évalué)
- 601 ○ Examen des preuves des déclarations du Candidat à la certification
- 602 ▪ Examen plus interactif que dans le processus n^o 1, qui inclura
- 603 probablement des questions secondaires portant sur d'autre matériel ou
- 604 d'autres justifications des déclarations
- 605 ▪ Indication des exigences spécifiques de l'examen dans des documents
- 606 détaillés sur le processus, qui varieront quelque peu en fonction du ou
- 607 des profils et des critères de conformité connexes qui sont examinés

- 608 ○ Examen des conclusions de l'évaluation, et ajustement potentiel, avec le
- 609 Candidat à la certification
- 610 ○ Soumission des conclusions et d'une recommandation d'évaluation de la
- 611 certification
- 612 • Examen des conclusions et recommandation d'évaluation de la certification (**Autorité**
- 613 **qui certifie - CEC**)
- 614 ○ Éventuelles demandes de clarification supplémentaire
- 615 ○ Décision à propos de l'octroi de la Marque de confiance
- 616 • Appel des conclusions (facultatif)
- 617 ○ Soumission de l'appel et de son raisonnement (**Candidat à la certification**)
- 618 ○ Examen de l'appel et de son raisonnement (**Autorité qui certifie**)
- 619 ○ Une fois l'appel accepté, tenue du processus d'appel (**Autorité qui certifie**)
- 620 • Octroi de la Marque de confiance, si la demande et l'audit sont concluants (**supervision**
- 621 **de l'Autorité qui certifie**)
- 622 ○ Envoi d'un avis concluant au Candidat à la certification (**Autorité qui certifie**)
- 623 ○ Soumission des frais auxiliaires d'octroi de la Marque de confiance (**Candidat à**
- 624 **la certification**)
- 625 ○ Envoi des modèles et du matériel de soutien du programme, le cas échéant
- 626 (p. ex. modèles de sceaux du programme, documentation sur les droits, etc.)
- 627 (**Émetteur de la marque de confiance**)
- 628 ○ Mise à jour du répertoire des services certifiés (**Émetteur de la marque de**
- 629 **confiance**)

630

631 **3.2.1.3. Évaluateurs accrédités**

632

633 Les Évaluateurs accrédités sont des tierces parties, indépendantes de l'Autorité qui certifie
634 (CCIAN) et du Candidat à la certification, certifiés par l'Autorité qui certifie pour mener des
635 audits de conformité afin d'étayer l'octroi de la certification. Ces auditeurs tiers seront des
636 experts en protection de la vie privée, identité numérique, et d'autres domaines liés à
637 l'établissement et au maintien de la confiance en ligne. L'indépendance par rapport à l'Autorité
638 qui certifie s'applique à la direction et aux employés de celle-ci. Les employés ou autres
639 particuliers associés à des membres du CCIAN peuvent devenir des Évaluateurs accrédités,
640 sous réserve des exigences en matière d'accréditation énoncées dans le présent document.

641 Comme c'est le cas pour la certification de la conformité au profil du CCP, ces Évaluateurs
642 accrédités sont assujettis à un examen et une recertification périodiques. L'Autorité qui certifie
643 procédera à un examen annuel des évaluateurs tiers autorisés afin de s'assurer qu'ils
644 continuent de maintenir et d'améliorer les connaissances et l'expérience essentielles qu'elle
645 exige de ses Évaluateurs accrédités. La certification des Évaluateurs accrédités portera sur les
646 personnes autorisées au sein des organisations et non les organisations comme telles.

647

648 Un répertoire des Évaluateurs accrédités sera tenu et publié par l'Autorité qui certifie.

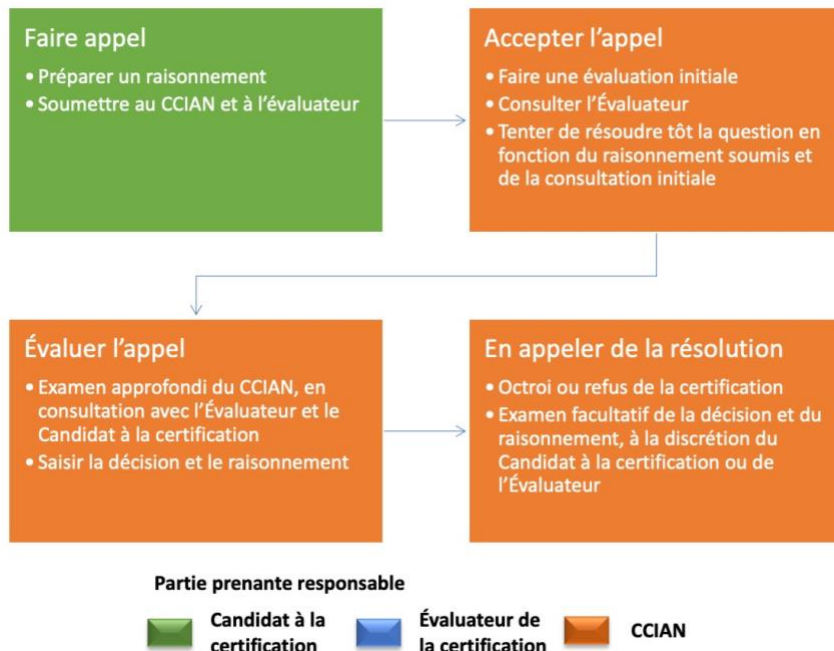
649 **3.2.1.4. Appels des évaluations de certifications**

650
 651 Si un Candidat à la certification souhaite en appeler d'une décision négative du CEC
 652 concernant une certification ou d'une recommandation d'évaluation de certification négative qui
 653 a été soumise par un Évaluateur accrédité, il peut se prévaloir d'un processus d'appel si toutes
 654 les possibilités de règlement informelles ont été épuisées. Le processus d'appel commence par
 655 un avis et un raisonnement, préparés par le Candidat à la certification et soumis à l'Évaluateur
 656 accrédité et au CCIAN (CEC).

657
 658 L'Autorité qui certifie fera un examen préliminaire de l'appel et du raisonnement connexe
 659 soumis avec le Candidat à la certification et l'Évaluateur accrédité pour s'assurer que les
 660 renseignements ne comportent pas de lacunes pouvant empêcher d'évaluer l'appel. Pendant
 661 cette phase, le CCIAN peut tenter une médiation, et peut-être ajuster l'évaluation, si la
 662 résolution semble honnête.

663
 664 Si l'appel ne se règle pas, une personne désignée pour jouer ce rôle supervise alors un examen
 665 officiel des détails de l'évaluation qui peut déboucher sur l'une des trois situations :

- 666 • Réévaluation avec un autre Évaluateur accrédité en raison des lacunes de l'Évaluateur
- 667 accrédité
- 668 • Détermination des lacunes du profil du CPC pouvant avoir contribué à un résultat erroné
- 669 • Maintien de l'évaluation initiale
- 670 • Examen des conclusions avec un délai pour fournir des preuves supplémentaires à
- 671 l'examineur du CCIAN
- 672 • Annulation de l'évaluation initiale et octroi de la certification



673
 674 **Figure 7 – Processus d'appel d'une évaluation de certification**

675

676 **Remarque** : L'appel sera présidé par une partie indépendante nommée par le CCIAN afin
677 d'atténuer les problèmes qui pourraient surgir étant donné que l'organe d'appel et les
678 participants initiaux du CEC sont les mêmes personnes.

679 **3.2.1.5. Surveillance continue**

680
681 Outre le processus d'appel pour les conclusions et les recommandations émanant des examens
682 des évaluations, il devrait y avoir un processus en temps réel employé par l'Autorité qui certifie
683 pour accepter les plaintes ou remettre en question la validité en cours de la certification
684 octroyée à un Service certifié. Dans le cadre de ce programme de surveillance continue :

- 685 • L'existence d'une plainte et le statut de son examen seront consignés dans un répertoire
686 des Services certifiés;
- 687 • Une plainte acceptée déclenchera une enquête initiale par l'Autorité qui certifie;
- 688 • À la discrétion de l'Autorité qui certifie, une évaluation spéciale officielle peut être exigée
689 pour maintenir la certification. Le processus requis serait le même que celui pour
690 l'examen initial, compte tenu des profils de risque et d'utilisation du service devant être
691 examiné.

692 **3.3. Certification, évaluateurs accrédités**

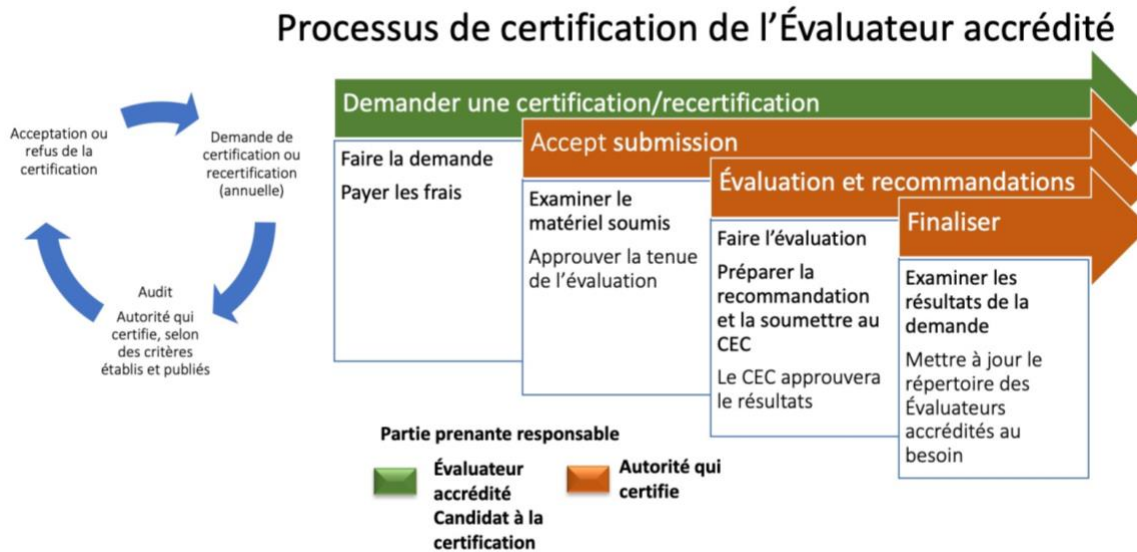
693
694 Les Évaluateurs accrédités seront également assujettis à un processus de certification. Ce
695 processus sera mené par l'Autorité qui certifie à la demande, et sur soumission des frais, par le
696 candidat qui souhaite devenir un Évaluateur accrédité. Les Évaluateurs accrédités seront
697 assujettis à une recertification annuelle.

698 Les Évaluateurs accrédités peuvent demander à l'être pour l'une des composantes, ou les
699 deux, dont l'évaluation peut être requise, à savoir :

- 700 • Pratiques en matière d'assurance – exigées pour toute évaluation. L'examen portera
701 notamment sur les normes, les processus de prestation, les processus d'audit et de
702 contrôle, et les pratiques de gouvernance;
- 703 • Mise en œuvre technologique – peut être exigée pour une évaluation. Ce sera déterminé
704 pendant le processus de demande initial. Dans cette composante, les normes
705 technologiques et leur mise en œuvre dans les composantes qui fournissent le ou les
706 services seront examinées.

707
708 La figure ci-dessous illustre le cycle de certification et les principales responsabilités des
709 principaux participants du processus de certification.

710



711

712 **Figure 8 – Processus de certification des évaluateurs accrédités**

713 Le processus de certification des évaluateurs accrédités comprend les étapes ci-dessous. Le
714 rôle du participant **en caractères gras** indique la partie principalement responsable de chaque
715 tâche :

- 716 • Préparation et soumission du matériel de demande tel que spécifié (**Évaluateur**
717 **accrédité candidat**)
- 718 • Soumission des frais de demande (**Évaluateur accrédité candidat**)
- 719 • Examen de la demande et autorisation de procéder au processus d'examen (**Autorité**
720 **qui certifie ou son remplaçant**)
- 721 • Examen et suivi pour confirmer les qualifications (**Autorité qui certifie ou son**
722 **remplaçant**)
- 723 • Établissement des conclusions et recommandations (**Autorité qui certifie ou son**
724 **remplaçant**)
- 725 • Soumission au CEC (**Autorité qui certifie**)
- 726 • Approbation finale ou rejet de la demande (**CEC**)
- 727 • Mise à jour du répertoire des Évaluateurs accrédités, le cas échéant (**Autorité qui**
728 **certifie**)
- 729 • Développement d'un cadre et de processus de prestation de services, conformément à
730 la politique et aux exigences connexes de l'Autorité qui certifie (**Évaluateur accrédité**)

731 **3.4. Équivalence des autres certifications**

732 Pour l'heure, il n'existe pas de corrélation directe avec les certifications existantes permettant
733 d'établir une réciprocité selon laquelle une certification peut servir de procuration à une autre.
734 Cela étant dit, il existe des certifications dans des domaines qui serviront à réduire les examens
735 requis pour la certification.
736 En particulier :
737

- 738
- 739
- 740
- 741
- 742
- 743
- 744
- 745
- 746
- En ce qui concerne la certification des Évaluateurs accrédités, des certifications de sécurité comme la CISSP ou celles de l'ISACA (p. ex. CISA, CDPSE) peuvent être prises en compte pour l'examen des exigences pour devenir un Évaluateur accrédité
 - En ce qui concerne la certification d'après un ou plusieurs profils du CCP, les résultats des audits officiels visant à évaluer la conformité à l'eIDAS (UE) ou la NIST 800-3 (É.-U.) peuvent servir de procuration pour la conformité aux exigences spécifiques de l'examen de la conformité au profil du CCP. Toutefois, les résultats des audits pour évaluer la conformité par rapport à ces normes ne peuvent pas servir entièrement de base à l'évaluation de la conformité au profil du CCP.

747 4. Références

748

749 Cette section contient la liste de tous les autres documents dont il est fait mention dans cette

750 composante du CCP.

751

752 **Remarque :** Le cas échéant, seule le numéro de version spécifié dans ce document s'applique

753 à la présente composante du CCP.

754

755 Profils de conformité de la composante contenant les critères spécifiques selon lesquels les

756 Candidats à la certification seront évalués :

- 757
- 758
- 759
- 760
- 761
- 762
- 763
- 764
- Profil de conformité « Personne vérifiée »
 - Profil de conformité « Organisation vérifiée »
 - Profil de conformité « Justificatifs (relations et attributs) »
 - Profil de conformité « Authentification »
 - Profil de conformité « Avis et consentement »
 - Profil de conformité « Infrastructure (technologie et opérations) »
 - Profil de conformité « Respect de la vie privée »
 - Glossaire des profils du CCP

765

766 Procédures détaillées et modèles soutenant le processus d'évaluation (*seront développés après*

767 *la ratification initiale de cet aperçu*) :

- 768
- 769
- 770
- 771
- 772
- 773
- 774
- 775
- 776
- 777
- 778
- 779
- Détails des processus du programme d'évaluation de la certification
 - Modèle de demande - Évaluateur accrédité
 - Demande de certification
 - Modèle d'autoévaluation
 - Modèle de conclusions d'un audit de certification
 - Procédures détaillées de l'audit de certification
 - Modèle de soumission d'un appel
 - Procédures détaillées du processus d'appel
 - Guides divers et autres ressources d'aide
 - Entente de licence de marque de confiance
 - Entente de non-divulgaration du Conseil d'examen des certifications
 - Ententes juridiques supplémentaires (à confirmer)